



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le sept septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance sans public mais avec retransmission des débats en direct via la page officielle Facebook de la mairie (mairie LE GUA), sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 31 août 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 18

Présents :

M. FARLEY Simon, Maire ; Mme ANGULO Marie-Gabrielle, 1^{ère} adjointe ; M. NIGRA Daniel, 2^{ème} adjoint ; Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} adjointe ; M. CARTIER Stéphane, 4^{ème} adjoint ; Mme FERRARA Sandrine, 5^{ème} adjointe ; Mme REVOL Estelle ; M. PICHON Cyrille ; M. GANDAIS Cédric ; Mme VEDELAGO Chrystelle ; Mme LELONG Isabelle ; M. REBIFFÉ Guillaume ; Mme DZAMOUZAKIS Michèle ; M. SCUDELER Aurélien ; M. DUSSERT-ROSSET Tristan ; M. LEQUIN-SOUCHON Laurent.

Absents excusés :

Mme GLENAT Anne a donné pouvoir à M. DUSSERT-ROSSET Tristan.
Mme BENELLE Annie a donné pouvoir à M. LEQUIN-SOUCHON Laurent.

M. SOUCHON Rémy, absent excusé.

Secrétaire de séance : M. PICHON Cyrille.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à dix-huit heures trente minutes. Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2020 est adopté à l'unanimité par 18 voix pour et les sujets inscrits à l'ordre du jour sont ensuite abordés :

1. Adoption du règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil Municipal
2. Admission en non-valeur de créances éteintes
3. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables années 2018-2019
4. Exonération des loyers de certains commerçants du GUA suite à la pandémie Covid-19
5. Convention piscine 2020/2021 avec le 93^{ème} RAM
6. Vote des subventions aux associations – Année 2020
7. Désignation membres supplémentaires à la commission Communale des Impôts Directs
8. Désignation d'un représentant de la commune à la SEM PFI

9. Désignation d'un représentant de la commune au comité de rivières Drac Isérois
10. Désignation membres à la Mission locale Sud Isère
11. Questions diverses

01 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

A cette fin, un groupe de travail s'est réuni et a fait la proposition jointe.

M. Le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour.

02 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ARDOIN Florence, 3^{ème} Adjointe chargée des Finances qui fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de la Trésorière en vue d'admettre en créances éteintes des frais de repas de cantine scolaire impayés pour un montant total de 690.04 € suite à une décision de la banque de France.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la requête de la Trésorière et d'admettre en créances éteintes les produits impayés, pour un montant total de 690.04 € et d'inscrire les crédits en dépenses au compte 6542 du budget de l'exercice en cours.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour.

03 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ANNÉES 2018-2019

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Florence ARDOIN, 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux Finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur de la trésorière principale dressé sur l'état P511 des produits communaux irrécouvrables en date du 6 août 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 16 362.54 € pour les années 2018-2019 se décomposant comme suit :

Année de référence	Total
2018	12 128.80 €
2019	4 233.74 €

Et d'imputer cette somme au compte 6541 du budget 2020 de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour.

04 – EXONÉRATION LOYERS DE CERTAINS COMMERCANTS DU GUA SUITE A LA PANDÉMIE COVID-19

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3^{ème} Adjointe au Maire chargée des Finances qui explique au Conseil Municipal que suite aux décisions prises le 12 mars 2020 par le Ministère de la Santé et des solidarités eut égard à la pandémie Covid-19 et notamment concernant la fermeture de certains établissements tels que les cafés, coiffeurs et dentistes, il est proposé à l'assemblée d'exonérer de 2 mois de loyers soit du 12 mars au 12 mai 2020 les commerçants suivants :

Le café de l'Eden, l'art de Plair (coiffeur) et le Cabinet dentaire du Dr Marie pour un montant total de 4 302.98 €.

Il est proposé au Conseil Municipal, **d'exonérer** les commerçants cités ci-dessus de 2 mois de loyers.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour.

05 - CONVENTION PISCINE 2020/2021 AVEC LE 93^{ème} RAM

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5^{ème} Adjointe au Maire, qui rappelle au Conseil Municipal que les élèves du groupe scolaire « Le Bruyant » et de l'école de Prélenfrey se rendent en séance de piscine à VARCES au 93^{ème} R.A.M.

L'école élémentaire « Le Bruyant » bénéficiera de deux créneaux de 45 minutes le jeudi et le vendredi au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2020/2021.

L'école de Prélenfrey bénéficiera d'un créneau de 45 minutes le lundi au cours du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2020/2021.

Il est proposé au Conseil Municipal **de valider** les termes de la convention présentée et **d'autoriser Le Maire** à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour.

06 – VOTE DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS.

M. Le Maire donne la parole à M. Cyrille PICHON, Conseiller Municipal chargé des associations, qui rappelle au Conseil Municipal les montants des différentes subventions précédemment attribuées (tableau annexé)

M. Cyrille PICHON après analyse des dossiers de demandes de subventions, propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2020, les subventions suivantes :

TABLEAU DES SUBVENTIONS budget 2020 (article 6574)

	2020
ASSOCIATIONS COMMUNALES CULTURELLES	4440
H et Patrimoine du Gua	200
Journal Le Bruyant	500
Club Serain'Gua	250
Le Gua'Quarelle	120
Le Sou des écoles - les Saillants- St Barthélémy	2 000
Le Sou des écoles de Prélénfrey	700
Le Tichodrome	170
Prélénfrey Animation	200
Festi'Village	300
St Barth La Pierre Actif	-
ASSOCIATIONS COMMUNALES SPORTIVES	2550
CAF	150
Club de Gymnastique Volontaire	200
F C V G	1 000
La Boule Ardente	-
La Gaule de la Vallée de La Gresse	200
Sté de chasse - ACCA -	200
Tennis Club du Gua	800
La Jumenterie de Combelouve	-
Ski Club Arzelier	-
Club Cyclotouriste des 2 Brions	-
ASSOCIATIONS COMMUNALES VOISINES	870
RCVMT	130
Ass° Musicale de VIF	200
DDEN	60
MFR de Vif	100
Foyer Socio-Educatif collège de VIF	100
Les Amis de la Vallée de la Gresse - AVG	80
Écran vagabond du Trièves	100
Groupe solidarité de Vif	100
L'éclair Vifois	-
Les Aigles Basket de VIF	-
SKI SURF PASSION	-

Amicale pour le Don de sang Bénévole de VIF	-
Secteur boulistes du Trièves	-
ASSOCIATIONS AUTRES	400
Souvenir français (canton de Vif)	100
Secours Populaire - Comité de VIF	150
Les Restaurants du Cœur de l'Isère	150
Association française des sclérosés en plaque	-
La ligue contre le cancer (comité de l'Isère)	-
LocoMotive	-
France Nature Environnement de l'Isère	-
Soleil rouge	-
ADTC	-
ANPCVV	-
AMFM Téléthon	-
Frapna Isère	-
TOTAL	8260

Il est proposé au Conseil Municipal de valider pour 2020, les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées et d'autoriser M. le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour.

07 – DÉSIGNATION MEMBRES SUPPLÉMENTAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. Le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint Délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Dans sa séance du 22 juin 2020, le Conseil Municipal de LE GUA n'a proposé que les noms de 12 personnes alors qu'il fallait en désigner le double, à la Direction Départementale des Finances Publiques. Cette délibération a donc pour objet de proposer 12 membres supplémentaires à la CCID et ainsi de compléter la délibération n° 286-2020.

Mr le Maire propose donc au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

Nom/prénom	Nom/prénom
MILAN Jean-Marc	FILIPUTTI Maude

SELLES Delphine	RODRIGUEZ GARCIA Francisca
BOLLIET Louis	POSSEME Virginie
NIGRA Gérard	FERRARA Ginette
PAVIE Audrey	GUIGNIER Sophie
VIRGOGNE Manon	STUBER Serge

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour,

- **Approuve** les candidatures ci-dessus pour la Commission Communale des Impôts Directs.

08 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE A LA SEM PFI

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la vocation des PFI – Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise – est d'assurer l'ensemble des opérations funéraires confiées par les familles et de gérer des équipements funéraires.

Issue d'une longue tradition funéraire publique, les PFI succède d'abord à la Régie Municipale des Pompes Funèbres de Grenoble pour devenir en 1988 une société d'économie mixte, entreprise publique locale qui rassemble aujourd'hui 84 communes membres dont 49 au sein de la Métropole grenobloise.

L'esprit public et l'intérêt général sont privilégiés dans la démarche de la première SEM funéraire de France : son conseil d'administration, composé à 80% d'élus des communes membres, décide des tarifs des produits et services proposés aux familles.

Il y a donc lieu de désigner un représentant de la commune à la SEM des pompes funèbres intercommunales de la région grenobloise.

M. le Maire propose de nommer M. Daniel NIGRA.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour,

- **Approuve** la désignation de **M. Daniel NIGRA** en tant que représentant de la commune au sein de la SEM des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise.

M. LEQUIN-SOUCHON attire l'attention du représentant de la commune à la SEM

PFI sur le fait d'être vigilant au regard des comptes et des emplois de cette SEM car il y a eu certaines dérives par le passé.

09 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU COMITÉ DE RIVIÈRES DRAC ISÉROIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2019, le SIGREDA – Syndicat Intercommunal de la Gresse, du Drac et de leurs affluents a fusionné avec le SYMBHI – Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère entraînant sa dissolution.

Cette fusion a eu lieu dans la continuité de l'organisation de la compétence GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – sur le territoire du Drac et plus généralement sur le Département de l'Isère.

Cette compétence qui est devenue obligatoire le 1^{er} janvier 2018, a été confiée, dès lors, par la réglementation, aux intercommunalités à fiscalité propre (Communauté de communes ...) avec la possibilité pour elle de transférer cette compétence à une collectivité compétente.

Pour le territoire du Drac, c'est ce qu'on fait la Communauté de Communes du Trièves, la communauté de communes de la Matheysine et Grenoble Alpes Métropole (pour la Gresse uniquement) avec le SIGREDA en 2018 puis le SYMBHI en 2019.

Avec la mise en place de la compétence GEMAPI, la gouvernance au sein du SIGREDA a dû évoluer en 2018 avec la désignation de délégués communautaires désignés par les Communautés de Communes et la Métropole. Le SIGREDA avait depuis sa création en 2005 fonctionné avec des délégués des communes.

En 2019, suite à la fusion puis dissolution du SIGREDA, le SYMBHI a repris ce type de gouvernance prévue par la réglementation en demandant à la Communauté de communes du Trièves, la Communauté des Communes de la Matheysine et à Grenoble Alpes Métropole la désignation de délégués.

Aujourd'hui, avec le renouvellement récent des mandats, ces 3 intercommunalités vont devoir procéder à la désignation de nouveaux délégués pour le Drac qui feront partie du comité syndical du SYMBHI. **Les communes ne doivent donc pas désigner de délégués pour le comité syndical du SYMBHI.**

Par ailleurs, sur le territoire du Drac dispose du Contrat de Rivières du Drac isérois 2018-2024. Il s'agit d'un programme d'actions et de travaux planifiés concertés en faveur d'une gestion durable et équilibrée des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

La réalisation de ce programme est suivie par le Comité de rivières du Drac isérois, assemblée qui réunit les services de l'Etat, les partenaires techniques et financiers et l'ensemble des communes. Ce comité de rivières se tient environ 2 fois par an. Les réunions de ces comités de rivières mais aussi celles concernant les actions du contrat de rivières concernant les communes qui sont directement invitées. Pour le

contrat de rivières mais aussi pour les actions et travaux qui concernent chaque commune, il est important que la commune désigne un représentant au comité de rivières Drac isérois et plus généralement un référent à la gestion des cours d'eau de la commune.

Du côté de l'unité territoriale du Drac du SYMBHI, ce référent lui permet de pouvoir échanger avec la commune lors de chantier à venir, de recherche d'information en plus du lien qu'elle a également avec les délégués GEMAPI de la Communauté de Communes ou de la Métropole.

M. Le Maire propose de désigner Mme Anne GLENAT en tant que représentante de la commune au comité de rivières Drac isérois.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour.

10 – DÉSIGNATION MEMBRES A LA MISSION LOCALE SUD ISERE

M. Le Maire explique au Conseil Municipal que conformément à l'article 9 des statuts de l'association intercommunale, la Mission Locale Sud Isère dont l'objet est de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du bassin d'emploi du Sud Isère, comprend des représentants des communes adhérentes regroupées au sein de structures intercommunales.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale Sud Isère.

Le Conseil Municipal

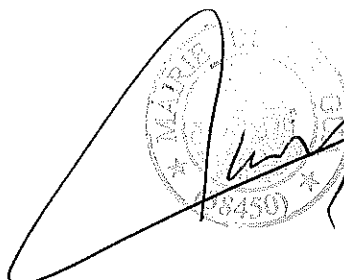
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 18 voix pour,

- Désigne Mme Estelle REVOL membre titulaire et M. Aurélien SCUDELER membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale Sud Isère.

11 – QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses abordées.

La séance du Conseil Municipal est levée à 18h50 mn.

 Le Maire de LE GUA
M. Simon FARLEY